



Directive relative à l'aide au financement pour l'achat d'un vélo électrique

La présente directive régit les modalités de mise en œuvre de l'aide à la promotion de la mobilité douce décidée par le Conseil communal d'Ayent.

Objectif

La mesure d'aide financière à l'achat d'un vélo électrique vise à encourager la mobilité douce.

Montant accordé

L'aide octroyée prend en charge 10% du prix du vélo, avec un plafonnement (c'est-à-dire un montant maximal attribué) de Fr. 400.- par vélo.

Limite des montants des aides financières

Le nombre d'aides financières est limité au budget annuel imparti par la commune pour l'application de cette directive, soit pour les acquisitions de l'année en cours. Les demandes seront traitées par ordre de réception des demandes complètes et valables et dans les limites budgétaires.

Ayants-droit

Est habilitée à recevoir l'aide financière toute personne physique majeure domiciliée sur le territoire communal.

Conditions d'attribution

- Acheter un vélo électrique à titre privé.
- Le matériel doit être acheté en Suisse. La facture doit être libellée en francs suisses.
- La personne acquiert le vélo pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après son achat.
- Le délai d'attente entre deux demandes par la même personne est de 5 ans.
- Le formulaire de demande de soutien et les documents exigés (facture originale de l'achat et preuve de paiement nominative notamment) doivent être transmis à la commune dans un délai de trois mois à compter de la date d'achat du vélo.

Evaluation de la demande

L'évaluation pour la détermination de l'aide financière est réalisée par l'autorité compétente sur la base des documents transmis par la-le requérant-e qui s'engage à fournir tout complément d'information.

Litige

Le Conseil communal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Entrée en vigueur

La présente directive, adoptée par le Conseil communal en séance du 25 avril 2019, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.